



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 7635

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des demandeurs d'emploi au regard du paiement hors délai de la redevance de l'audiovisuel. En raison des problèmes financiers qu'elles rencontrent, les personnes au chômage se trouvent souvent dans l'impossibilité de procéder au paiement de la redevance de l'audiovisuel dans les délais impartis et, ainsi, de répondre à l'obligation de s'acquitter de leur taxe majorée de 30 p. 100. Il semblerait néanmoins plus juste que l'assujettissement à la redevance tienne compte des difficultés économiques des demandeurs d'emploi et que son recouvrement, même différé, ne les pénalise pas davantage. En conséquence, il lui demande s'il est dans ses intentions d'accorder l'exonération de la majoration de 30 p. 100 de la redevance de l'audiovisuel aux personnes au chômage qui se trouveraient dans l'impossibilité financière de s'en acquitter dans le délai imparti.

Texte de la réponse

Le décret no 92-304 du 30 mars 1992 relatif à l'assiette et au recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision prévoit que si la totalité de la redevance n'est pas réglée le dernier jour du mois de la mise en recouvrement, le solde non acquitté est majoré de 30 p. 100. Le redevable qui se trouve dans une situation difficile a toutefois la possibilité de solliciter un délai de paiement ; en outre, en cas de gêne ou d'indigence le mettant dans l'impossibilité de se libérer, la remise ou la modulation de la redevance peut lui être accordée. La majoration et les frais de poursuites peuvent également faire l'objet d'une remise. Dans ce cadre, la situation des personnes privées d'emploi est étudiée avec bienveillance, mais il n'est pas envisagé d'accorder une exonération générale de la majoration de 30 p. 100 aux personnes en chômage.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7635

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3874

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1254